

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DAC 79 Subvention (85.000 euros) et avenant à convention avec l'association ERDA / Accentus (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA / Accentus un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association ERDA / Accentus 51, rue de Chabrol 75010 Paris, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2015_ 01550 Simpa : 20092.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO